
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-des-Douze — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée de 3,9 hectares. Cette propriété est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hyacinthe incluse dans la municipalité régionale de comté des Maskoutains, connue et désignée comme étant le lot 1 295 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

45319